

DELIBERATION N° 13/2023/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 08 FEVRIER 2023 A 09H00 AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE LA REGULARISATION DE DEPLACEMENT A LA 24EME RECONTRE NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES INTERNET 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Nombre de Procurations : 6

Nombre de Conseillers Présents : 32

Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Daniel CASTOR – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Phong LY – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

ETAIENT ABSENTS: Serge BAFAU – Louis-Mike CALUMEY – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Teed GASPARD – Elainne JEAN – Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA- HORTH – Axel RINO – Magali ROBO

<u>PROCURATIONS (6)</u>: Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – Jean-Philippe CHAMBRIER donne procuration à Serge SMOCK – Kenny CHEN-TUNG donne procuration à Thierry ELIBOX – Nestor GOVINDIN donne procuration à Ruth BIDIOU CEPRIKA – Sandrine JACQUES donne procuration à Daniel CASTOR – Chester LEONCE donne procuration à Claire CHINON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

	Gilles ADELSON - Monique AZER - Julner BELIZAIRE -
38 POUR	Dominique BERTONI - Ruth BIDIOU CEPRIKA - Daniel
	CASTOR - Claire CHINON - Albanie CIPPE - Xavier
	CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna
	DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian
	FAUBERT – Serge FELIX – Farah GRISET-KHAN – Patrick
	LECANTE - Roland LOE-MIE - Phong LY - Yolande
	MILZINK-CINCINAT - Hélène PAUL - Claude PLENET -
	Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON
	- Hélène SERVIUS - Corinne SIGER - Rolande SILEBER -
	Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA
	- Patricia VICTOR

	Pascal BRIQUET – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Nestor GOVINDIN – Sandrine JACQUES – Chester LEONCE
0 ABSTENTION	
0 CONTRE	

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L5211-13 et suivants, L2123-18 et suivants et R2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de communes du Centre Littoral (CCCL) modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N° 197/2021/CACL portant conditions de prise en charge des frais de déplacement des élus de la CACL ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Fiscalité du mardi 31 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le jeudi 02 février 2023 ;

Vu le Rapport N° 13/2023/CACL relatif à la régularisation du déplacement de Madame Farah KHAN-GRISET à la 24ème rencontre nationale de villes et territoires Internet 2023 qui s'est déroulée les 2 et 3 février 2023 à Albi ;

Considérant que « Territoires, Villes et Villages Internet » est un label national français décerné chaque année aux collectivités françaises qui inscrivent une politique numérique dans leur mission de service public ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette mission en attribuant a posteriori à Madame Farah KHAN-GRISET un mandat spécial pour représenter l'EPCI pour participer à la 24^{ème} rencontre nationale de villes et territoires Internet 2023 à Albi et de valider la prise en charge par la CACL des frais inhérents à ses conditions de déplacement ;

Considérant que Madame Farah KHAN-GRISET effectue son déplacement en classe « Premium » :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 13/2023/CACL relatif à la régularisation du déplacement de Madame Farah KHAN-GRISET dont le déplacement sur le Cayenne-Paris Cayenne, en avion s'est fait en classe « Premium » pour la 24ème rencontre nationale de villes et territoires Internet 2023 qui s'est déroulée les 2 et 3 février 2023 à Albi.

ARTICLE 2

D'autoriser la régularisation du déplacement de Madame Farah KHAN-GRISET en classe « Premium » à la 24^{ème} rencontre nationale de villes et territoires Internet 2023 à Albi.

ARTICLE 3

D'autoriser les conditions de voyage comme suit :

- Un billet d'avion aller-retour Cayenne-Paris-Cayenne du 31 janvier au 4 février 2023, en classe premium
- Un billet d'avion aller-retour Paris-Toulouse-Paris du 1er au 3 février 2023,
- La prise en charge du billet de train aller-retour Toulouse-Albi-Toulouse du 1^{er} au 3 février 2023, en seconde classe
- La prise en charge de l'hébergement sur Albi du 1^{er} au 3 février 2023
- La prise en charge de l'hébergement sur Paris du 3 au 4 février 2023
- La prise en charge de tous frais inhérents au déplacement

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

<u>Mention des voies et délais de recours :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique, Le mercredi 08 février 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK